REPUBLIQUE FRANCAISE

RIOM LIMAGNE ET VOLCANS (PUY-DE-DOME)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBÉRATIONS du CONSEIL de COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Délibération n°09.05b

L'AN deux mille dix-neuf le lundi 16 décembre, le conseil communautaire, convoqué le 9 décembre 2019 s'est réuni à l'Arlequin à Mozac, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

Effectif légal du conseil communautaire : 61

Nombre de conseillers en exercice : 61

Nombre de conseillers présents ou représentés : 55

Nombre de votants : 55

Date de convocation : 9 décembre 2019

Date d'affichage du compte-rendu : 23 décembre 2019

Objet:

Transfert des compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines : Syndicats intercommunaux-Désignation des représentants :

SIAEP Basse Limagne

PRESENTS

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M François CHEVILLE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Françoise LAFOND, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Jacques VIGNERON, titulaires.

Mme Marie-Christine VALLENET, suppléant.

ABSENTS EXCUSÉS:

Absents représentés ou suppléés :

- -M Gabriel BANSON, a donné pouvoir à M Christian ARVEUF
- M Claude BOILON, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme Marie-Christine VALLENET, conseiller communautaire suppléant
- -M Pierre CERLES, a donné pouvoir à M Jacquie DIOGON
- -M Lionel CHAUVIN, a donné pouvoir à Mme Marie CACERES
- -M Philippe GAILLARD, a donné pouvoir à M Yves LIGIER
- -Mme Catherine HOARAU, a donné pouvoir à M Jean-Maurice HEINRICH
- M Didier IMBERT, a donné pouvoir à Mme Anne-Karine QUEMENER
- -Mme Emilie LARRIEU, a donné pouvoir à M Pierre PECOUL
- Mme Marie-Pierre LORIN, a donné pouvoir à Mme Annick DAVAYAT
- -Mme Nicole PICHARD, a donné pouvoir à Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR
- -M Thierry ROUX, a donné pouvoir à M Daniel GRENET
- -Mme Valérie SOUBEYROUX, *a donné pouvoir à* M Jean-Pierre HEBRARD

Absents:

- M Jacques LAMY
- Mme Régine PERRETON,
- M Vincent RAYMOND
- Mme Marie-Hélène SANNAT
- Mme Catherine VILLER-MICHON
- M Nicolas WEINMEISTER

<> <> <> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Marie CACERES

<u>Rapport n°09.05b – Transfert des compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales</u> urbaines :

Syndicats intercommunaux-Désignation des représentants : SIAEP Basse Limagne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

- Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2020,
- Vu les délibérations n°20191105-05.01 et n°20190709-01 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),
- Vu les statuts en vigueur du SIAEP Basse Limagne (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Basse Limagne),
- Considérant qu'à compter du 1er janvier 2020, RLV exercera à titre obligatoire les compétences eau potable et assainissement au sens des dispositions de l'article L.2224-7 du CGCT, ainsi que gestion d'eaux pluviales urbaines au sens des dispositions de l'article L.2226-1 du même code, sur l'intégralité du périmètre communautaire,
- Considérant les communes du territoire qui ont transféré depuis de nombreuses années, l'exercice des compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif, à des syndicats intercommunaux qui en sont donc les autorités organisatrices,
- Considérant que RLV entend maintenir les modes de gestion existants et sera ainsi substitué aux communes au sein des Syndicats, à compter du 1^{er} janvier 2020,
- Considérant qu'afin qu'il n'y ait pas de rupture dans le fonctionnement des Syndicats concernés, il convient que l'assemblée désigne ses représentants dont les mandats interviendront à compter du 1^{er} janvier 2020,
- Considérant que l'article L.5711-1 du CGCT prévoit que pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, au comité d'un syndicat mixte fermé, le choix de l'assemblée peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- désigne ses délégués au SIAEP Basse Limagne (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Basse Limagne), ainsi qu'il suit :

SIAEP Basse Limagne (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable de la Basse Limagne)			
Commune	Délégués actuels de la commune		Délégués de RLV
	(compétence eau potable et compétence SPANC)		A compter du 1er janvier 2020
	(CC Conseiller communautaire – CM Conseiller municipal)		
CHAVAROUX	FEDELICH Nathalie	CM	FEDELICH Nathalie
	MESTRE Noël	CM	MESTRE Noël
	MOURET Alain	CM	MOURET Alain
	OTTIN Yves	CM	OTTIN Yves
ENTRAIGUES	ROUSSELEAU-PINSON Stéphanie	CM	ROUSSELEAU-PINSON Stéphanie
LUSSAT	ARSAC Hervé	CM	ARSAC Hervé
	DEMAS Agathe	CM	DEMAS Agathe
	PESCHAUD Sandrine	CM	PESCHAUD Sandrine
	REIGNAT Cédric	CM	REIGNAT Cédric
MALINTRAT	CORDESSE Daniel	CM	CORDESSE Daniel
	DECOMBAT Frédéric	CM	DECOMBAT Frédéric
LES MARTRES	CHISSAC Christophe	CM	CHISSAC Christophe
D'ARTIERES	DOREILLE Thierry	CM	DOREILLE Thierry
SAINT-IGNAT	CARTAILLER Philippe	CM	CARTAILLER Philippe (S)
	CIBERT-GOTON Jean-Claude	CM	CIBERT-GOTON Jean-Claude (T)
SAINT-LAURE	BAILLY Marie-Christine	CM	BAILLY Marie-Christine
	CHAPUT Jean-Luc	CM	CHAPUT Jean-Luc
	CHASTAING Pierre	CM	CHASTAING Pierre
	GORCE Monique	CM	GORCE Monique
SAYAT	COUZON Robert		_
	LANGLAIS Gérard	CM	LANGLAIS Gérard (T)
	NURY Jacques	CM	NURY Jacques (S)
	WEINMEISTER Nicolas	CC (T)	_
,	BERGER Arlette	CM	BERGER Ariette
SURAT	LIABEUF Jean-Paul	CM	LIABEUF Jean-Paul

Accusé de réception en préfecture 063-200070753-20191216-DEL20191216095b-DE Date de télétransmission : 06/01/2020 Date de réception préfecture : 06/01/2020

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme. A Riom, le 17 décembre 2019

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).